



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE Réunion restreinte du jeudi 11 janvier 2024

Procès-Verbal

Président : Jean GUYONNET

Etaient présents : André CAUMONT, Albert GUESNON, Serge LOVEIKO, Christian MOTTELAY,
Christian VANTHUYNE.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

DOSSIERS A ETUDIER

Match 26822035: FC THAON BRETTEVILLE (1) / AF VIROIS (2). U 15. Départemental 1. Groupe A du 06/01/2024.

Match arrêté à la 35^{ème} minute.

La Commission

Vu la Feuille de Match informatisé.

Vu le rapport circonstancié de l'arbitre officiel indiquant le motif de l'arrêt de la rencontre « Terrain impraticable »

Par ces motifs et statuant par défaut

Décide de REJOUER LA RENCONTRE à une date que définira la Commission Compétition

Transmet le dossier à la Commission Compétition, pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président de séance : Jean GUYONNET

Le Secrétaire : Albert GUESNON
Secrétaire adjointe : Agnès FLEURY